

CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE

sur les modalités de transfert de la gestion de
l'arrondissement historique et naturel du mont
Royal et sur sa mise en valeur

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL

CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS, représenté par M^{me} Diane Lemieux, ministre d'État à la Culture et aux Communications, pour et au nom du gouvernement du Québec,

Ci-après appelé le MINISTÈRE;

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, municipalité, agissant et représentée par son maire, M. Gérald Tremblay, et sa greffière, Mme Jacqueline Leduc, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu de la résolution du Conseil municipal _____ adoptée à une assemblée tenue le _____,

Ci-après appelée la VILLE ;

AVENANT AU CONTRAT VILLE DE MONTRÉAL 2003-2007

MODALITÉS EN VUE DU TRANSFERT À LA VILLE DE MONTRÉAL DE LA GESTION DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL ET AFFECTATION D'UN BUDGET SPÉCIFIQUE À LA CONSERVATION, LA MISE EN VALEUR ET LA GESTION DE CET ARRONDISSEMENT

ATTENDU que la ministre de la Culture et des Communications a recommandé au Conseil des ministres du Gouvernement du Québec de déclarer le mont Royal arrondissement historique et naturel en vertu des articles 45 et 46 de la Loi sur les biens culturels, le périmètre proposé du territoire de cet arrondissement étant celui du site du patrimoine décrété par la Ville en 1987, auquel s'ajoutent les sommets d'Outremont et de Westmount.

ATTENDU que la Ville de Montréal a fait connaître son intention de se prévaloir de l'article 98 de la Loi sur les biens culturels pour que la gestion de l'arrondissement historique et naturel lui soit confiée après l'adoption du décret de déclaration de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal par le Gouvernement du Québec.

RAPPELANT que dans le contrat de ville de Montréal 2003-2007, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal reconnaissent que la valeur patrimoniale, culturelle, architecturale, paysagère et environnementale du mont Royal fait de lui l'un des principaux lieux identitaires de la ville de Montréal, et reconnaissent également la nécessité d'assurer la protection et la mise en valeur à long terme de ce patrimoine unique en Amérique du Nord.

RAPPELANT que dans ce même contrat de ville de Montréal 2003-2007, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal s'engagent à convenir des modalités de délégation à la Ville de la gestion du territoire de l'arrondissement historique et naturel et créer un fonds de réserve spécifique à la mise en valeur et à la gestion du territoire à protéger, fonds qui sera financé en parts égales par les deux parties. Le tout à inscrire dans un avenant qui s'ajoutera au contrat de ville au plus tard le 30 juin 2003.

Initiales des parties

DC

Le ministère de la Culture et des Communications, ci-après appelé le MINISTÈRE, et la Ville de Montréal, ci-après appelée la VILLE, conviennent de ce qui suit :

MODALITÉS EN VUE DU TRANSFERT À LA VILLE DE LA GESTION DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL

Le MINISTÈRE et la VILLE conviennent de rechercher un transfert complet à la VILLE de la gestion de l'arrondissement historique et naturel qui pourra être décrété, dans le respect des rôles actuels des instances administratives et politiques de la VILLE. Ainsi, pour ce qui relève de l'autorité des conseils d'arrondissements, ces derniers prendront, conformément à la loi, avis des comités consultatifs d'urbanisme alors que le Conseil du patrimoine de Montréal interviendra pour donner avis sur les objets relevant du conseil municipal.

Les modalités suivantes sont définies comme conditions essentielles au transfert de la gestion à la VILLE, et à la collaboration entre la VILLE et le MINISTÈRE à partir de l'entrée en vigueur du décret de l'arrondissement historique et naturel :

Modalités préalables au transfert

Le plan d'urbanisme de la VILLE et les règlements des arrondissements tiendront compte du statut national accordé au mont Royal et les instruments d'urbanisme des arrondissements concernés seront harmonisés et bonifiés au regard de la conservation du patrimoine, notamment en ce qui a trait aux percées visuelles tant du mont Royal que vers celui-ci.

La démarche retenue pour cette harmonisation est celle de la préparation par la VILLE d'un document complémentaire au plan d'urbanisme qui introduira des critères aptes à assurer la protection des attributs naturels, paysagers et patrimoniaux du mont Royal.

La VILLE transmettra au MINISTÈRE pour commentaires les critères qu'elle introduira dans le document complémentaire ainsi que le calendrier des travaux de révision et de bonification de ses instruments d'urbanisme. Ce calendrier prévoira notamment le dépôt au Conseil de l'avis de motion relatif au règlement par lequel la VILLE fera la demande du transfert de gestion.

Modalités administratives durant la période de gestion intérimaire

Durant la période de gestion intérimaire de l'arrondissement historique et naturel par le MINISTÈRE, que la VILLE s'engage à réduire au minimum, des modalités administratives seront mises en place afin de maintenir un bon service aux citoyens dont un guichet unique dans chacun des arrondissements. Les administrations de la Ville et du ministère collaboreront pour identifier et mettre en œuvre ces modalités.

Initiales des parties



Autres considérations

Le MINISTÈRE et la VILLE conviendront des mécanismes visant à assurer la gestion harmonieuse de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal et à favoriser la circulation de l'information relative à sa gestion.

Le MINISTÈRE et la VILLE formeront un groupe de travail impliquant les personnes concernées de leur administration, ainsi qu'un représentant du ministère de l'Environnement ou d'autres selon les besoins, afin de favoriser l'arrimage des actions au cours de la prochaine année. La VILLE présentera pour commentaires à ce groupe de travail l'état d'avancement des travaux sur les percées visuelles, ainsi qu'une évaluation des actions menées à la fin de cette période d'un an.

Le MINISTÈRE formera un groupe de travail sur les projets des grandes institutions afin d'être informé en amont de leurs projets. Le MINISTÈRE définira le mandat de ce groupe et convoquera les ministères et institutions concernés.

Le Bureau du mont Royal agira à titre de structure de coordination et de concertation et réalisera des activités de diffusion des connaissances et de promotion.

Le présent avenant sera rendu public lors de la conférence de presse conjointe de la MINISTRE et du maire de la VILLE.

BUDGET SPÉCIFIQUE À LA MISE EN VALEUR ET À LA GESTION DE L'ARRONDISSEMENT HISTORIQUE ET NATUREL DU MONT ROYAL

Sous réserve des disponibilités budgétaires et de l'approbation préalable du Conseil du trésor et du Conseil municipal

Le MINISTÈRE et la VILLE s'engagent à verser une somme de 30 millions de dollars, financée à parts égales par le MINISTÈRE et la VILLE pour les années 2003 à 2007, selon une programmation annuelle. Ce montant constitue un budget minimum pouvant être augmenté suivant l'ampleur des projets de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. L'utilisation de ce budget est liée aux objets suivants.

Initiales des parties



La mise en œuvre de différents programmes, notamment un programme d'aide à la restauration à l'intention des propriétaires de biens patrimoniaux à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, ainsi que des programmes visant l'acquisition de connaissances et la conservation de la valeur patrimoniale, culturelle, architecturale, paysagère et environnementale cet arrondissement.

La conservation et la mise en valeur des œuvres d'art public et des objets commémoratifs situés à l'intérieur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

La restauration et la mise en valeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, comprenant notamment les aménagements et espaces structurants du plan Olmstead.

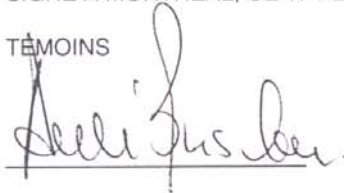
Les activités de promotion, de concertation et de diffusion liées à la mise en valeur ou la gestion de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Le chemin de ceinture et ses abords, les principales voies d'entrée et tout élément qui contribue à la qualité du paysage de l'arrondissement et qui font partie du concept du parc du mont Royal.

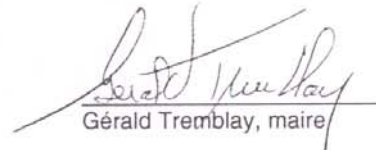
Pour l'ensemble de ces objets, le MINISTÈRE et la VILLE conviennent que le budget vise spécifiquement la prise en compte de la valeur patrimoniale, culturelle, architecturale, paysagère et environnementale de l'arrondissement historique et naturel.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 17 FÉVRIER 2003,

TÉMOINS

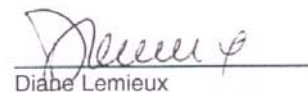
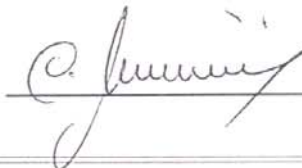


VILLE DE MONTRÉAL


Gérald Tremblay, maire

Jacqueline Leduc, greffière

LA MINISTRE D'ÉTAT À LA
CULTURE ET AUX
COMMUNICATIONS


Diane Lemieux